

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 28 MAI 2026**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **jeudi 21 mai 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **Vendredi 29 mai 2026**

**Objet de la délibération :**

### 57 – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – MANDATURE 2026-2032

#### *Substitue la délibération n°38 du 27 mars 2026*

*Le jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** M. ADNET Yannick, Mme AUBOIS Pascale, Mme BOUCHET Marie, M. COLLIGNON Antoine, Mme HARMAND Elisa, Mme HUOT Apolline, Mme HUSSON Anne, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, Mme LHUIRE Laurence, Mme MARC Laurence, M. MATHIEU Jérôme, M. MERCIER François, M. MOUGEOT Jonathan, M. PIERRE Bernard

**Excusés et représentés par pouvoir :** Mme DIDIER Agnès (donne pouvoir à Mme LHUIRE Laurence), M. LEFEBVRE Serge (donne pouvoir à M. MERCIER François)

**Secrétaire de séance :** M. ADNET Yannick

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après examen par le contrôle de légalité de la délibération n°38 du 27 mars 2026 fixant les délégations au Maire en particulier celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement, le conseil municipal n'a pas fixé de limites. Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de substituer la délibération n°38 du 27 mars 2026 par la présente délibération.

Le Maire informe de nouveau le Conseil Municipal que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il est possible pour le Conseil Municipal de déléguer, dans les limites de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie de son pouvoir au Maire.

Le principe de la délégation de pouvoir au Maire est de fluidifier la prise de décision, permettant ainsi au Conseil Municipal de ne pas avoir à se réunir pour la moindre prise de décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

**Considérant** qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CHARGE le Maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et pour la durée de son mandat :**

- De procéder, dans la limite de 500 000.00 €uros par an , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L-211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- De défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De réaliser les dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100€ fixé par le décret 2023-523 du 29 juin 2023 ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,  
le 29 mai 2026 et publication ou notification  
le 29 mai 2026

MONTMEDY, le 29 mai 2026  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 29 mai 2026  
LE MAIRE,  
**Pierre LEONARD**